

06 JUIN 2019

Réf : CG/MD
Dossier suivi par :
Clara VOIROL
Téléphone : 04 76 20 68 79
Mail : clara.voirol@isere.chambagri.fr

Mairie d'Auris en Oisans
Monsieur Le Maire
38142 AURIS EN OISANS

À Grenoble, le 3 juin 2019

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

Objet : Avis CDA38 sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Auris en Oisans

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 38 23 00
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

Monsieur,

Nous avons reçu pour avis en date du 5 mars 2019, le projet de PLU de la commune d'Auris en Oisans, arrêté par le Conseil Municipal le 18 février 2019, et nous vous en remercions. Après avoir pris connaissance du dossier nous vous adressons, par la présente, nos observations et notre avis.

34-36 avenue des plantations
Route de Ponnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 30 90 07
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

Rapport de présentation

Le rapport de présentation détaille l'activité agricole sur la commune d'Auris-en-Oisans. Aucun siège d'exploitation n'est localisé sur la commune. L'activité agricole est liée aux activités d'élevage.

7, place du Champ de Mars
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00
Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

Objectifs de modération de la consommation d'espaces

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 74 85 94 29
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr

L'analyse de la consommation foncière sur la période 2009-2018, met en avant une consommation totale de l'ordre de 1,35 hectare, dont 1,24 ha d'espaces agricoles et naturels.



La consommation d'espaces affichée dans le projet de PLU s'élève à environ 3,1 ha (1,55 ha en dents creuses et 1,56 ha en extension), dont 0,9 ha d'espaces agricoles. 2,17 ha sont dédiés à la construction d'une quarantaine de logements, pour l'accueil d'environ 50 habitants supplémentaires. Une unité touristique nouvelle est créée sur 0,94 ha pour accueillir un projet d'hébergement touristique de 485 lits. Ce projet d'hébergement devra être densifié au possible pour réduire son emprise sur le foncier agricole.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18381001900038
APE 9411Z

Il nous semble, au regard du taux de croissance négatif sur les dernières décennies et au vu des surfaces consommées sur la période 2009-2018, que la consommation d'espaces envisagée pour le PLU ne s'inscrive pas dans un objectif de modération.

Règlement

Zone A :

Le règlement autorise les constructions à usage d'habitation liées et strictement nécessaires à l'exploitation agricole. Pour ce qui concerne le logement des exploitants, il doit effectivement être justifié par des impératifs de fonctionnement lié à l'exploitation agricole, nécessitant une présence permanente. Aussi, nous vous demandons de vous appuyer sur le protocole départemental « Constructions en zone agricole ».

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions :

Le règlement prévoit que « *autour des bâtiments agricoles sera réalisé un aménagement paysager de type bocage constitué d'arbuste en cépée d'essences locales plantés en quinconce (1/3 de persistants). Les végétaux employés devront être d'essence locale* ».

Si nous comprenons la volonté de préservation et d'intégration paysagère des bâtiments agricoles, nous ne souhaitons pas que le règlement pose de contraintes supplémentaires pour les exploitations agricoles. Aussi, nous vous demandons de revoir la formulation et vous proposons la rédaction suivante « le traitement des abords des bâtiments agricoles devra se faire de façon à prendre compte la recherche d'une meilleure intégration paysagère ».

En conclusion, au regard du projet de PLU dans son ensemble, la Chambre d'agriculture émet un **avis favorable** sous réserve néanmoins que les demandes formulées ci-dessus puissent être prise en compte.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Darlet

